

SEANCE DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi sept avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : vingt-huit mars deux mille dix-sept.

Date d'affichage de la convocation : vingt-huit mars deux mille dix-sept.

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Matthias CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Emmanuel DYAS, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

Absents, excusés, représentés :

Madame Albane FARINA a donné procuration à monsieur Philippe MAUBOUSSIN ;
Madame Marie-Catherine LEPelletier absente ;
Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;
Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Madame Valérie DUMONT a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 28 mars 2017 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 ;
- 2°) Bilan annuel 2016 des acquisitions et cessions immobilières ;
- 3°) Bilan annuel 2016 des actions de formation des élus ;
- 4°) Compte administratif 2016 ;
- 5°) Compte de gestion 2016 ;
- 6°) Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- 7°) Taux d'imposition 2017 ;
- 8°) Budget primitif 2017 ;
- 9°) Subvention au S.I.V.O.M. de l'Antonnière pour l'enseignement musical ;
- 10°) Subvention au C.C.A.S. ;
- 11°) Indemnités des maire et adjoints : modification de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 12°) Plaquette de la saison culturelle 2017 – 2018 : vente d'encarts publicitaires ;
- 13°) Convention cadre avec les associations relative à la mise à disposition d'un minibus.

I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2017

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017.

II – BILAN ANNUEL 2016 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'article 11 alinéa 1^{er} de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics dispose que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Un acte notarié a été enregistré en 2016.

A : acquisition C : cession S : servitude	Parcelle(s)	Contenance	Date(s) de l'acte	Notaire	P = prix I = indemnité F = frais notariés	Identité de l'autre partie	Reste à Réaliser
A	AB n° 189 Jonction entre la rue du Haut Pignon et le jardin public	02 a 00 ca	24 février 2016	Maître Christophe GRASTEAU notaire à la Bazoge	P : 1,00 € F : supportés par l'A.S.L.	Association Syndicale Le Haut Pignon	/

Trois dossiers sont en cours auprès d'études notariales :

- d'une part, suivant une délibération du 3 février 2012, la cession à Le Mans Métropole au prix symbolique d'un euro de la parcelle cadastrée section AA n° 347 (30 m²) pour parfaire l'alignement de la brigade de gendarmerie et de la rue Sainte Geneviève ;
- d'autre part, suivant une délibération du 27 septembre 2013, une servitude a été consentie au profit d'E.R.D.F. sur les parcelles cadastrées section AV n° 57, 129, 130 et 55 (la commune bénéficiant d'un bail emphytéotique sur cette dernière parcelle appartenant à Le Mans Métropole) en vue de l'effacement de la ligne haute tension ;
- enfin, suivant une délibération du 13 juin 2016, l'acte relatif à l'acquisition d'une partie de la propriété appartenant à monsieur Jacques Edet cadastrée section AI n° 1 située à l'angle des rues de Coup de Pied et Véron de Forbonnais constituée d'une maison d'habitation ancienne et d'une partie de la cour, l'ensemble après

division étant désormais cadastré section AI n° 185 d'une superficie de 289 m² (le surplus de 1 073 m² cadastré section AI n° 186 restant à appartenir à monsieur Edet) au prix de 75 000 €, frais notariés en sus à charge de la collectivité, sera signé le 26 avril prochain.

Le conseil municipal est invité à approuver l'état ci-dessus des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2016.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières au cours de l'exercice comptable 2016.

Information

Monsieur le maire expose au conseil municipal avoir reçu ce jour de maître Barbe-Teillot, notaire à Conlie, une proposition de vente des conjoints Guittet se rapportant à la parcelle sise 47 rue de l'Europe cadastrée section AO n° 173 au prix négocié de 187 000 €. L'acquisition sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

III – BILAN ANNUEL 2016 DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité emporte l'obligation de joindre un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité.

En 2016, aucun membre du conseil municipal n'a participé à des sessions de formation payantes ; aucune dépense n'a donc été enregistrée :

Crédits ouverts à l'article 6535 de l'exercice 2016 : 1 100 €	Date de la session	Organisateur	Intitulé de la session	Participant(s)	Mandats émis en 2016
	/	/	/	/	/

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2016.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de l'information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2016.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

« L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire... avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

M. Mauboussin est élu, à l'unanimité, président pour ce point de l'ordre du jour.

La balance générale des comptes 2016 fait apparaître :

↳ un résultat de fonctionnement reporté de	: + 1 159 324,74 €
↳ un excédent de fonctionnement 2016 de	: + 1 194 731,83 €
↳ un résultat d'investissement reporté de	: + 2 122 143,29 €
↳ un déficit d'investissement 2016 de	: - 183 497,30 €
<i>soit un résultat de clôture de</i> : + 4 292 702,56 €	
☛ reste à réaliser en dépenses d'investissement	: - 3 147 146,00 €
☛ reste à réaliser en recettes d'investissement	: 149 000,00 €
<i>soit un résultat définitif de</i> : <u>+ 1 294 556,56 €</u>	

(+ 135 231,82 € par rapport à 2015).

Les dépenses et recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 se sont respectivement élevées à 2 119 716,13 € et 3 314 447,96 €, soit un excédent au titre de l'exercice de 1 194 731,83 € (1 032 849,75 € en 2015, soit + 15,8 %).

Les dépenses totales de fonctionnement 2016 progressent de 59 422 €, ce qui représente une hausse de 2,88 % par rapport à 2015. Après déduction des dépenses relatives aux opérations en régie pour 26 792,36 € portant sur la réhabilitation du village trappeurs ainsi qu'au traitement paysager du cimetière, la progression des dépenses de fonctionnement se trouve ramenée à 1,58 % par rapport à 2015.

Les charges réelles de fonctionnement qui ne comprennent pas les amortissements qui participent à l'autofinancement se sont élevées à 2 041 197,48 €, en hausse de 66 745,39 €, soit + 3,38 % par rapport à 2015 (1 974 452,09 €). Après déduction des travaux en régie cités ci-avant, la variation s'établit à + 2,02 %.

Evolution des différents chapitres :

- Les dépenses à caractère général (011) : + 20 378 €, soit + 3,09 % :
 - o achats et variations de stocks (60) : - 1 020 €, soit - 0,33 %. Augmentation des achats de prestations de services notamment avec l'A.L.S.H. d'août, des factures d'eau et d'assainissement ainsi que des carburants (dont 887,21 € de factures 2015 reçues tardivement en 2016). Les dépenses des autres articles ont été maîtrisées ;
 - o services extérieurs (61) : + 14 945 €, soit + 7,61 %. Hausse en particulier au niveau de l'entretien des bâtiments avec les locations de matériel et

- fournitures acquises pour les travaux de réhabilitation du village trappeurs, dépense exceptionnelle pour 15 966 €, ainsi que le remplacement des convecteurs dans les logements de la brigade de gendarmerie et du logement de fonction du complexe sportif à hauteur de 18 923 € ;
- les autres services extérieurs (62) : + 5 093 €, soit + 3,40 %, dont 3 799 € pour l'inauguration du complexe sportif, 1 860 € portant sur la première annuité du contrat publicitaire avec la société Axion.
 - Les charges de personnel (012) : + 54 313 €, soit + 5,13 % : en 2016, sont intervenus 13 changements d'échelons, 2 avancements de grade, un congé de maternité, emploi du responsable des services techniques sur 12 mois (contre 10 en 2015), A.L.S.H. 2 mois et temps de ménage supplémentaire, travaux complémentaires de plonge au restaurant scolaire, versement d'indemnités de chômage à un agent licencié au 1^{er} mars 2015, augmentation des charges patronales de C.N.R.A.C.L. (+ 0,10 %), I.R.C.A.N.T.E.C. (+ 0,12 %) et U.R.S.A.A.F. (+ 0,04 %).
 - Les autres charges de gestion courante (65) : + 4 770 €, soit + 2,39 %, en raison des subventions aux associations, notamment l'ajustement versé à la Clé de Sol ainsi que le concours au S.I.V.O.M. de l'Antonnière (+ 5 689 € / 2015).
 - Les charges financières (66) constituées par les intérêts de la dette ont diminué de 4 910 €, soit - 17,67 %.
 - Les opérations d'ordre de transfert intéressant les amortissements (042) : décalage entre la prévision et la réalisation en raison de la double imputation d'un bien sur le logiciel d'inventaire.

Les recettes totales de fonctionnement 2016 se sont élevées à 3,314 M€ contre 3,093 M€ en 2015, soit + 7,15 % dont :

- un produit exceptionnel de 172 770 € au titre de rôles supplémentaires sur les exercices antérieurs ;
- des travaux en régie relatifs à la réhabilitation du village trappeurs et à l'aménagement paysager du cimetière pour 26 792 €.

Si l'on excepte ces deux produits, les recettes totales se seraient élevées à 3,115 M€ (3 114 885,60 €), soit + 0,70 % (+ 21 741,68 €) par rapport à 2015. A titre de comparaison, les recettes totales de fonctionnement s'établissaient à 3,118 M€ en 2013).

Depuis 2014, les collectivités participent au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par la commune par des prélèvements sur la dotation forfaitaire imputée à l'article 7411 à hauteur cumulée sur les exercices 2014 à 2016 de 240 283 € dont 137 414 € pour la seule année 2016 (contribution annuelle 2014 : 22 831 €, 2015 : 57 207 € ; 2016 : 57 376 €).

Evolution des différents chapitres :

- Les produits des services et du domaine (70) : + 1 550 €, soit + 1,29 %. Les produits du restaurant scolaire sont en hausse, + 7 893 € (dont 2 395 € de rappel pour des élèves de deux classes en mars 2015, ce qui ramène l'augmentation réelle en 2016 à 3 103 €, + 3,40 %). Légère augmentation des centres de loisirs et activités récréatives alors que l'A.L.S.H. a fonctionné deux mois l'été contre un mois les années précédentes (+ 1 951 €). Il convient de noter la baisse des droits d'entrée aux spectacles, les recettes ne représentant que le tiers de celles de 2015 (- 4 781 €).

- Les travaux en régie (72 – 042) ont porté sur la réhabilitation du village trappeurs et l'aménagement paysager du cimetière (village trappeurs : fournitures - locations : 15 965,58 €, main d'œuvre : 8 418,84 €/ cimetière : fournitures - locations : 946,11 €, main d'œuvre : 1 461,83 €. La commune récupérera la T.V.A. sur les fournitures en 2018)
- Les impôts et taxes (73) : + 251 140 €, soit + 9,61 %. Le produit des taxes foncières, d'habitation et de C.F.E. enregistre une hausse de 179 497 € dont 172 770 € au titre de rôles supplémentaires sur exercices antérieurs, soit en réalité une quasi stabilité du produit vis-à-vis de 2015, voire même un léger recul physiquement (- 0,46 %) puisque les bases avaient été actualisées de 1 %. En ce qui concerne la T.A.S.C.O.M., l'augmentation du coefficient de 1,10 en 2015 à 1,15 en 2016 a permis une augmentation de la ressource (+ 31 860 €) (après + 30 525 € lorsque le coefficient est passé de 1,05 à 1,10). La C.V.A.E. progresse légèrement (+ 4 782 €) tout comme la T.L.P.E. (+ 1552 € après - 20 708 € en 2015 et - 18 487 € en 2014). A l'article 7322, la dotation de solidarité communautaire comprend trois composantes : le reversement au titre de la taxe de zone (18 776 €), le reversement au titre du F.P.I.C. (29 029 €) et une dotation d'harmonisation du taux de taxe d'habitation communautaire négociée en collège des maires (12 360 €).
- Les dotations et participations (74) : - 41 159 €, soit - 20,83 % en raison de la baisse de la dotation forfaitaire pour la contribution à la réduction des déficits publics (article 7411). Les participations de l'Etat à l'article 74718 concernent le fonds d'amorçage des rythmes scolaires (12 533,33 €) et l'organisation des élections régionales en décembre 2015 (564,32 €). Les participations d'autres organismes à l'article 7478 se rapportent aux concours de la C.A.F. au titre du C.E.J. pour la crèche sur les années 2015 et 2016 et la P.S.O. pour l'A.L.S.H. d'été 2016.
- Les autres produits de gestion (75) : - 8 151 €, soit - 6,13 %, en raison de la suppression de la location de la salle des fêtes en été 2016 du fait de l'A.L.S.H. ainsi que de la cessation de la location de la salle des tribunes depuis 2015 en raison des travaux de restructuration du complexe sportif. Par ailleurs, 4 216 € avaient été encaissés avec retard en 2015 pour l'utilisation du complexe sportif en 2012 – 2013.

Le résultat de l'exercice issu des recettes totales (hors report de l'exercice antérieur) moins les dépenses totales s'établit à 1 194 731,83 € contre 1 032 849,75 € en 2015.

L'autofinancement brut 2016 composé des recettes totales de fonctionnement (hors report de l'exercice antérieur) moins les dépenses réelles (donc non compris les amortissements) s'élève à 1 273 250,48 € contre 1 118 691,83 € en 2015, soit + 154 558,65 € (+ 13,81 %).

Les dépenses de fonctionnement 2016 :

Chapitre	Article	Compte administratif 2016 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2016 (y compris V.C.)	Emis 2016
011		Charges à caractère général	800 000,00	679 732,06
60		Achats et variation de stocks	375 000,00	302 583,18
	6042	achats de prestations de services	61 000,00	49 508,50
	60611	eau et assainissement	21 000,00	20 194,29
	60612	électricité	92 000,00	77 703,18
	60613	gaz	65 000,00	51 892,23
	60622	carburants	8 500,00	9 538,88
	60623	alimentation	50 000,00	42 647,42
	60628	autres fournitures non stockées	1 000,00	0,00
	60631	fournitures d'entretien	10 000,00	9 353,38
	60632	fournitures de petit équipement	10 000,00	8 460,40
	60636	vêtements de travail	8 000,00	1 124,34
	6064	fournitures administratives	7 000,00	4 338,50
	6065	livres et abonnements bibliothèque	7 000,00	6 830,34
	6067	fournitures scolaires	12 000,00	11 345,64
	6068	autres fournitures	22 500,00	9 646,08
61		Services extérieurs	251 500,00	211 273,17
	611	contrats de prestations de services	10 000,00	9 652,90
	6135	locations mobilières	20 000,00	16 462,03
	61521	entretien de terrains	40 000,00	37 362,35
	615221	entretien de bâtiments publics	76 000,00	48 782,46
	615228	entretien autres bâtiments	2 000,00	22 777,85
	615231	entretien de voiries	5 000,00	4 024,64
	615232	entretien et réparation réseaux	0,00	444,00
	61524	bois et forêts	3 500,00	0,00
	61551	entretien du matériel roulant	10 000,00	10 136,46
	61558	entretien des autres biens	20 000,00	15 660,88
	6156	maintenance	32 000,00	29 307,14
	6161	assurances multirisques	12 000,00	10 333,95
	6162	assurance dommages ouvrage	13 000,00	0,00
	6168	assurance autres	1 000,00	801,49
	617	études et recherches	2 000,00	1 460,00
	6182	documentation générale	2 000,00	2 397,24
	6184	versement aux organismes de formation	3 000,00	1 669,78
62		Autres services extérieurs	162 000,00	154 634,95
	6225	indemnité du comptable et des régisseurs	700,00	605,58
	6227	frais d'actes et de contentieux	1 000,00	720,00
	6231	annonces et insertions	500,00	447,56
	6232	fêtes, cérémonies et animations	44 400,00	45 595,86
	6236	catalogues et imprimés	4 000,00	5 118,23
	6237	publications	13 000,00	10 881,27
	6238	divers	0,00	1 860,00
	6247	transports collectifs	5 000,00	4 772,73
	6251	voyages et déplacements	0,00	62,50
	6256	missions	500,00	127,80
	6257	réceptions	5 000,00	4 019,80
	6261	affranchissement	12 000,00	8 785,68
	6262	télécommunications	12 000,00	11 339,28
	627	services bancaires et assimilés	100,00	48,49
	6281	concours divers (cotisations)	1 500,00	1 458,02
	6282	frais de gardiennage	500,00	474,22
	6283	frais de nettoyage des locaux	55 000,00	52 045,69
	62878	remboursements à d'autres organismes	6 800,00	6 272,24
63		Impôts - taxes et versements	11 500,00	11 240,76
	63512	taxes foncières	10 850,00	11 162,00
	6355	taxes et impôts sur les véhicules	650,00	78,76

Chapitre	Article	Compte administratif 2016 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2016 (y compris V.C.)	Emis 2016
012		Charges de personnel	1 150 000,00	1 113 757,40
62		Autres services extérieurs	1 100,00	1 199,28
	6218	autre personnel extérieur	1 100,00	1 199,28
63		Impôts - taxes et versements	30 500,00	30 190,03
	6331	taxe transport	12 900,00	13 005,79
	6332	F.N.A.L.	3 300,00	3 251,43
	6336	cotisations aux centres de gestion	12 300,00	11 981,92
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	2 000,00	1 950,89
64		Charges de personnel	1 118 400,00	1 082 368,09
	6411	personnel titulaire	684 000,00	670 301,73
	6413	personnel non titulaire	73 000,00	68 302,40
	6451	URSSAF	121 000,00	117 760,31
	6453	caisses de retraite	178 000,00	176 257,30
	6454	cotisations aux ASSEDIC	4 700,00	4 034,87
	6455	assurance du personnel	35 500,00	31 731,22
	6458	cotisations organismes sociaux (CNAS)	6 200,00	6 150,30
	64731	allocations chômage versées directement	11 200,00	3 529,54
	6475	médecine du travail et honoraires médicaux	4 800,00	4 300,42
014		Atténuation de produits	10 617,00	10 508,00
	7391178	autres restitutions au titre de dégrèvements	800,00	0,00
	73925	fonds de péréquation recettes fiscales communales	9 817,00	10 508,00
65		Autres charges de gestion courante	209 475,00	203 934,26
	6531	indemnités maire et adjoints	57 500,00	56 347,72
	6532	frais de missions	1 000,00	184,90
	6533	cotisation de retraite des élus	3 000,00	2 923,73
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	6 000,00	5 920,02
	6535	formation des élus	1 100,00	0,00
	6541	créances admises en non-valeur	10 250,00	8 018,89
	6558	autres contributions obligatoires	500,00	419,00
	657358	subvention autres groupements - SIVOM Antonnière	10 489,00	10 489,00
	657362	subvention CCAS	5 000,00	5 000,00
	6574	subv° aux associations et autres personnes droit privé	114 631,00	114 631,00
	658	charges diverses de gestion courante	5,00	0,00
66		Charges financières	22 863,00	22 862,91
	66111	intérêts des emprunts	22 863,00	22 862,91
67		Charges exceptionnelles	10 403,00	10 402,85
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	10 403,00	10 402,85
022		Dépenses imprévues	115 185,00	
023		Virement à la section d'investissement	1 771 000,00	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	79 457,00	78 518,65
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	79 457,00	78 518,65
TOTAL			4 169 000,00	2 119 716,13

Chapitre	Article	Compte administratif 2016 Recettes de fonctionnement	Crédits 2016 (y compris V.C.)	Emis 2016
002		Excédent antérieur reporté	1 159 324,00	1 159 324,74
013		Atténuation de charges	200,00	15 992,34
	6419	remboursement sur rémunération du personnel	200,00	15 992,34
042		Travaux en régie (opérations d'ordre de transfert entre sections)	26 800,00	26 792,36
	722	immobilisations corporelles	26 800,00	26 792,36
70		Produits des services, du domaine	113 000,00	121 438,91
	7022	coupes de bois		60,00
	70311	concessions du cimetière		773,10
	70323	redevance d'occupation du domaine public communal	2 500,00	285,00
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	4 000,00	2 415,50
	7066	redevance service à caractère social (A.L.S.H.)	18 000,00	19 003,21
	7067	redevance péri scolaire (cantine)	87 000,00	96 705,06
	70688	autres prestations de services (photocopies)		30,45
	70878	remboursement de frais par d'autres redevables	1 500,00	2 166,59
73		Impôts et taxes	2 605 596,00	2 864 229,36
	73111	taxes foncières, d'habitation et CFE	1 252 997,00	1 422 333,00
	73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	262 718,00	262 718,00
	73113	taxe sur les surfaces commerciales	769 659,00	765 838,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	37 841,00	52 557,00
	7322	dotation de solidarité communautaire	30 200,00	60 165,00
	7323	F.N.G.I.R.	48 510,00	48 510,00
	7325	fonds de péréquation des recettes fiscales communales		18 078,00
	7368	taxe locale sur la publicité extérieure	200 000,00	218 415,58
	7381	taxe additionnelle droits de mutation	3 671,00	15 614,78
74		Dotations et participations	143 000,00	156 431,18
	7411	dotation forfaitaire	78 600,00	79 891,00
	74718	autres participations de l'Etat	8 400,00	13 097,65
	7473	participations du Département	1 099,00	892,00
	7478	participations d'autres organismes	8 478,00	16 127,53
	748313	dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle	25 507,00	25 507,00
	748314	dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	3 052,00	3 052,00
	74833	compensation au titre de la T.P. / C.F.E.	789,00	789,00
	74834	compensation exonération de taxes foncières	4 064,00	4 064,00
	74835	compensation exonération de taxe d'habitation	13 011,00	13 011,00
75		Autres produits de gestion	120 000,00	125 415,77
	752	revenus des immeubles	119 500,00	124 719,66
	758	produits divers de gestion courante	500,00	696,11
77		Produits exceptionnels	1 080,00	4 148,04
	773	mandats annulés sur exercices antérieur	180,00	184,12
	7788	autres produits exceptionnels	900,00	3 963,92
		TOTAL	4 169 000,00	4 473 772,70

B) Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice s'établissent respectivement à 1 707 941,68 € et 1 524 444,38 €, soit un déficit de 183 497,30 €.

Le solde d'exécution positif reporté de 2015 pour 2 122 143,29 € et les recettes 2016 forment au total 3 646 597,67 € laissant apparaître un solde d'exécution excédentaire cumulé de 1 938 645,99 €.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser de dépenses relatif au nouveau site internet, à l'acquisition de la propriété Edet (destinée à l'aménagement du carrefour des rues de l'Europe – Coup de Pied – Véron de Forbonnais), aux opérations individualisées de restructuration du complexe sportif, de mise en accessibilité de la salle omnisports et d'extension de la salle de musculation ainsi que la provision pour la nouvelle mairie s'établit à 3 147 146,00 €, celui des recettes à 149 000 €.

Compte administratif 2016 Dépenses d'investissement	Prévu 5 566 898,00	Réalisé 1 707 941,68	A réaliser 3 147 146,00
<u>article 001 : solde d'exécution négatif reporté</u>			
<u>chapitre 020 : dépenses imprévues</u>	<u>50 000,00</u>		
<u>chapitre 16: emprunts et dettes assimilées</u>	<u>108 206,00</u>	<u>108 205,79</u>	
article 1641 : remboursement du capital	108 206,00	108 205,79	
<u>chapitre 20 : immobilisations incorporelles</u>	<u>14 600,00</u>	<u>3 061,99</u>	<u>6 600,00</u>
article 2051 : concessions et droits similaires	14 600,00	3 061,99	6 600,00
<u>chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>	<u>916 900,00</u>	<u>230 404,34</u>	<u>82 000,00</u>
article 2111 : terrains nus	0,00	1,00	
article 2112 : terrains de voirie	20 000,00	0,00	
article 2115 : terrains bâtis	430 000,00	0,00	82 000,00
article 2116 : cimetières	9 200,00	0,00	
article 2128 : autres agencements et aménagts de terrains	171 000,00	81 663,27	
article 21316 : équipements du cimetière	21 000,00	21 000,00	
article 21318 : autres bâtiments publics	96 000,00	14 203,20	
article 2158 : autres installations techniques	31 000,00	26 625,96	
article 2183 : matériel de bureau et informatique	35 000,00	26 636,26	
article 2184 : mobilier	39 700,00	19 623,73	
article 2188 : autres immobilisations corporelles	64 000,00	40 650,92	
<u>chapitre 27 : autres immobilisations financières</u>	<u>4 500,00</u>	<u>4 500,00</u>	
article 2764 : créances sur des particuliers	4 500,00	4 500,00	
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	4 445 426,00	1 334 511,93	3 058 546,00
26 : restructuration complexe sportif	1 366 644,00	1 270 148,74	96 495,00
28 : nouvelle mairie	2 722 051,00	0,00	2 722 051,00
29 : aménagement d'un city stade	56 731,00	56 080,74	
31 : salle omnisports : accessibilité P.M.R. & ext° muscu	300 000,00	8 282,45	240 000,00
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections (trx en régie)</u>	<u>26 800,00</u>	<u>26 792,36</u>	
article 2116 : cimetières	2 410,00	2 407,94	
article 21318 : autres bâtiments publics	24 390,00	24 384,42	
<u>chapitre 041 : opérations patrimoniales (frais d'annonces opérations)</u>	<u>466,00</u>	<u>465,27</u>	
article 21318 : autres bâtiments publics	466,00	465,27	

Compte administratif recettes 2016 Recettes d'investissement	Prévu 5 566 898,00	Réalisé 3 646 587,67	A réaliser 149 000,00
<u>article 001 : solde d'exécution positif reporté</u>	<u>2 122 143,00</u>	<u>2 122 143,29</u>	
<u>chapitre 10 : dotations</u>	<u>1 078 449,00</u>	<u>1 078 449,00</u>	
article 10222 : F.C.T.V.A.	52 992,00	52 992,29	
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	1 025 457,00	1 025 456,71	
<u>chapitre 13 : subventions d'investissement</u>	<u>508 000,00</u>	<u>359 628,00</u>	<u>149 000,00</u>
article 1322 : région	250 000,00	200 000,00	50 000,00
article 1323 : département	198 000,00	99 000,00	99 000,00
article 1328 : autres (FFF, CAF)	60 000,00	60 628,00	
<u>chapitre 23 : immobilisations en cours</u>	<u>6 258,00</u>	<u>6 258,46</u>	
article 238 : avances & acomptes versés sur commandes d'immobilisations	6 258,00	6 258,46	
<u>chapitre 27 : autres immobilisations financières</u>	<u>1 125,00</u>	<u>1 125,00</u>	
article 2764 : créances sur des particuliers	1 125,00	1 125,00	
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>	<u>1 771 000,00</u>		
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	<u>79 457,00</u>	<u>78 518,65</u>	
chapitre 28 : amortissements		78 518,65	
<u>chapitre 041 : opérations patrimoniales (frais d'annonces opérations)</u>	<u>466,00</u>	<u>465,27</u>	
article 2031 : frais d'études	466,00	465,27	

Les écritures de l'ordonnateur sont conformes aux mouvements enregistrés par le comptable public assignataire dans le compte de gestion.

Préalablement au vote, monsieur le maire quitte la salle sans prendre part à celui-ci.

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter par monsieur Joël Le Bolu, maire, le budget primitif 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 - après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- 1) donne acte de la présentation du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>		<i>Ensemble</i>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 159 324,74		2 122 143,29		3 281 468,03
Opérations de l'exercice	2 119 716,13	3 314 447,96	1 707 941,68	1 524 444,38	3 827 657,81	4 838 892,34
Totaux	2 119 716,13	4 473 772,70	1 707 941,68	3 646 587,67	3 827 657,81	8 120 360,37
Résultat de clôture		2 354 056,57		1 938 645,99		4 292 702,56
Restes à réaliser			3 147 146,00	149 000,00	3 147 146,00	149 000,00
Totaux cumulés	2 119 716,13	4 473 772,70	4 855 087,68	3 795 587,67	6 974 803,81	8 269 360,37
Résultats définitifs		2 354 056,57	1 059 500,01			1 294 556,56

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Mauboussin redonne la présidence de la séance à monsieur le maire après que celui-ci se soit à nouveau installé à la table des délibérations.

V – COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Les écritures dressées dans le compte de gestion par le comptable public, madame Jocelyne Gousset du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, sont conformes à celles de l'ordonnateur dans son compte administratif.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2016.

Décision

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les trésoriers accompagné notamment des informations relatives aux comptes de tiers, ainsi que l'état récapitulatif de l'actif et du passif ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
 - 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VI – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Suivant les dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, conformément à la présentation type suggérée par le ministère de l'Intérieur, il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2016 :

I - Constatant que le compte administratif 2016 présente un résultat de fonctionnement de :

- a : au titre des exercices antérieurs : (A) excédent.....	: 1 159 324,74 €
- b : au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent.....	: 1 194 731,83 €
- c : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B).....	: 2 354 056,57 €

II - Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 1 771 000,00 €.

III – Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- a : solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser : (D) excédent	: 1 938 645,99 €
- b : solde des restes à réaliser en investissement : (E) déficit (dépenses 3 147 146,00 €, recettes 149 000,00 €)	: - 2 998 146,00 €

IV – L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2016 est donc :

- a : besoin à couvrir : (F) = (D) + (E) = déficit..... : - 1 059 500,01 €
- b : solde : (C) – (F) = excédent : 1 294 556,56 €

Il n'est pas proposé de réserve complémentaire à l'article 1068.

Les crédits à imputer au compte 1068 s'élèvent ainsi à : 1 059 500,01 €

L'affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)

est donc de : 1 294 556,56 €.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'affecter à l'article 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de : 1 059 500,01 €
- d'imputer au compte 002, « excédent de fonctionnement reporté », la somme de : 1 294 556,56 €.

VII – TAUX D'IMPOSITION 2017

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a fixé les coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales à 1,004.

Les bases notifiées le 27 mars dernier évoluent comme suit :

- taxe d'habitation : 3 158 000 € (+ 75 429 € / aux bases effectives 2016, soit + 2,44 %, d'où une progression physique de + 2,04 %) ;
- taxe sur le foncier bâti : 5 359 000 € (- 27 152 € / aux bases effectives 2016, soit - 0,50 %, d'où une progression physique de - 0,90 %) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 53 700 € (+ 353 € / aux bases effectives 2016, soit + 0,66 %, d'où une diminution physique de + 0,26 %) ;
- contribution foncière des entreprises : 3 274 000 € (+ 327 043 € / aux bases effectives 2016, soit + 11,09 %, d'où une diminution physique de + 10,69 %).

Le produit fiscal des quatre taxes à taux constant s'établit à 1 293 954 € contre 1 247 566 € au budget prévisionnel 2016, soit + 46 388 € (+ 3,72 %), et 1 242 934 € par rapport au produit réellement perçu, soit + 51 020 € vis-à-vis de l'exercice précédent (+ 4,10 %).

Compte tenu des allocations compensatrices et autres ressources, la comparaison suivante peut être opérée par rapport à l'année passée :

Ressources	Données prévisionnelles 2016	Données définitives 2016	Données prévisionnelles 2017	Ecart entre données définitives 2016 et prévisionnelles 2017
Taxe d'habitation (article 73111)	414 744 €	406 899 €	416 856 €	+ 9 957 €
Taxe sur le foncier bâti (article 73111)	425 997 €	429 276 €	427 112 €	- 2 164 €
Taxe sur le foncier non bâti (article 73111)	18 542 €	18 351 €	18 473 €	+ 122 €
Contribution foncière des entreprises (article 73111)	388 283 €	388 408 €	431 513 €	+ 43 105 €
C.V.A.E. (article 73112)	262 718 €	262 718 €	243 982 €	- 18 736 €
T.A.S.C.O.M. (article 73113)	769 659 €	765 838 €	760 277 €	- 5 511 €
I.F.E.R. (article 73114)	37 841 €	52 557 €	52 977 €	+ 420 €
Versement G.I.R. (article 7323)	48 510 €	48 510 €	48 510 €	0 €
Taxe additionnelle foncier non bâti (article 73111)	5 431 €	5 261 €	5 346 €	+ 85 €
D.C.R.T.P. (article 748313)	25 507 €	25 507 €	25 507 €	0 €
Total allocations compensatrices (articles 748314, 74833, 74834, 74835)	20 916 €	20 916 €	24 546 €	+ 3 630 €
Total	2 418 148 €	2 424 241 €	2 455 149 €	+ 30 908 € (+ 1,27 %)

Au regard de l'excédent antérieur reporté, le budget primitif 2017 a été élaboré sans variation de la fiscalité qui demeure inchangée depuis 1998.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de reconduire en 2017 les taux d'imposition 2016 exposés ci-dessous avec les produits correspondant :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Taux 2015	Coefficient de variation proportionnelle	Taux 2016	Produit
Taxe d'habitation	3 158 000 €	13,20 %	1,000000	13,20 %	416 856 €
Taxe sur le foncier bâti	5 359 000 €	7,97 %	1,000000	7,97 %	427 112 €
Taxe sur le foncier non bâti	53 700 €	34,40 %	1,000000	34,40 %	18 473 €
Contribution foncière des entreprises	3 274 000 €	13,18 %	1,000000	13,18 %	431 513 €
Total					1 293 954 €

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2017 les quatre taux d'imposition pour un produit total attendu de 1 293 954 € :

- taxe d'habitation : 13,20 % (produit attendu : 416 856 €) ;
- taxe sur le foncier bâti : 7,97 % (produit attendu : 427 112 €) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 34,40 % (produit attendu : 18 473 €) ;
- contribution foncière des entreprises : 13,18 % (produit attendu : 431 513 €).

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Le budget 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 208 000 € en section de fonctionnement et à 5 155 391 € en section d'investissement avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

L'analyse du compte administratif 2016 et les orientations du conseil municipal ont guidé les propositions budgétaires.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement proposée pour le budget 2017, 4 208 000 €, comprenant l'excédent de fonctionnement de clôture 2016, est en hausse de 39 000 € par rapport au budget primitif précédent. Hors report de l'exercice antérieur (1 294 556 €, + 135 323 € / 2016), les recettes du B.P. 2016 s'élèvent à 2 913 444 € contre 3 009 676 € l'année passée, soit - 96 233 € (- 3,20 %).

Les données fiscales de l'état 1259 notifiées le 27 mars représentent un différentiel positif de 101 499 € vis-à-vis des crédits proposés

Quant à la dotation forfaitaire, la notification intervenue le 6 avril se monte à 26 618 €. Depuis 2014, les collectivités participent au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par la commune par des prélèvements sur la dotation forfaitaire imputée à l'article 7411 à hauteur cumulée sur les exercices 2014 à 2016 de 240 283 € (contribution annuelle 2014 : 22 831 €, 2015 : 57 207 € ; 2016 : 57 376 €) Pour 2017, le Président de la République avait déclaré au dernier Congrès des Maires de France que la contribution 2017 envisagée initialement à la même hauteur que 2016 serait lissée par moitié sur les exercices 2017 et 2018. La dotation notifiée représente une contribution de 53 273 € par rapport à l'année passée, soit sensiblement au même niveau que 2016. Les services de la Préfecture consultés le 6 avril ne comprennent pas cette situation puisque dans le même temps la commune a comptabilisé 78 habitants supplémentaires (2 450 contre 2 372) ce qui devrait atténuer la perte de produits ; la circonstance les conduit à interroger le ministère de l'Intérieur. A titre provisoire, le conseil municipal est invité à maintenir l'inscription prévisionnelle budgétaire de 51 200 €, soit 28 691 € de moins que la recette de l'exercice précédent. Dans l'hypothèse où le montant de la dotation notifiée serait confirmé, une décision modificative interviendrait au moyen des produits complémentaires fiscaux cités ci-dessus.

Les dépenses de gestion courante comprenant les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 2 230 000 € contre 2 146 000 € au B.P. 2016, ce qui constitue par rapport aux crédits ouverts l'année passée une variation de + 3,91 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement composées des dépenses de gestion courante précitées, des charges financières (chapitre 66), des charges exceptionnelles (chapitre 67) et des dépenses imprévues (chapitre 022) s'établissent quant à elles à 2 397 142 € contre 2 318 543 € au budget primitif 2016, soit + 3,39 %.

L'épargne se présente successivement :

- l'épargne brute constituée du virement à la section d'investissement (1 724 000 €) et de la dotation aux amortissements (86 858 €) s'élève à 1 810 858 € (1 866 457 € au B.P. 2016 avec travaux en régie), soit - 2,97 % ;

- l'épargne nette après remboursement du capital des emprunts, 110 542 €, se monte à 1 700 316 € (1 758 251 € en 2016), soit - 3,30 % ;

- au titre du seul exercice, non compris l'excédent de fonctionnement reporté pour 1 294 556 €, l'épargne brute [recettes réelles de fonctionnement (2 913 444 €) – dépenses réelles de fonctionnement (2 397 142 €) constituée des chapitres 023 et 042 est de 516 302 € (691 133 € en 2016)]. L'épargne nette après remboursement des emprunts est de 405 760 € (592 927 € en 2016).

Les dépenses de fonctionnement 2017 :

Chapitre	Article	Budget primitif 2017 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2016 (y compris V.C.)	Proposition 2017
011		Charges à caractère général	800 000,00	815 000,00
60		Achats et variation de stocks	375 000,00	465 000,00
	6042	achats de prestations de services	61 000,00	60 000,00
	60611	eau et assainissement	21 000,00	25 000,00
	60612	électricité	92 000,00	85 000,00
	60613	gaz	65 000,00	75 000,00
	60622	carburants	8 500,00	10 000,00
	60623	alimentation	50 000,00	48 000,00
	60628	autres fournitures non stockées	1 000,00	500,00
	60631	fournitures d'entretien	10 000,00	12 000,00
	60632	fournitures de petit équipement	10 000,00	50 000,00
	60633	fournitures de voirie		4 000,00
	60636	vêtements de travail	8 000,00	8 000,00
	6064	fournitures administratives	7 000,00	6 000,00
	6065	livres et abonnements bibliothèque	7 000,00	7 000,00
	6067	fournitures scolaires	12 000,00	12 000,00
	6068	autres fournitures	22 500,00	62 500,00
61		Services extérieurs	251 500,00	177 000,00
	611	contrats de prestations de services	10 000,00	12 000,00
	6135	locations mobilières	20 000,00	14 500,00
	61521	entretien de terrains	40 000,00	18 000,00
	615221	entretien de bâtiments publics	76 000,00	32 000,00
	615228	entretien autres bâtiments	2 000,00	3 500,00
	615231	entretien de voiries	5 000,00	0,00
	615232	entretien et réparation réseaux	0,00	1 000,00
	61524	bois et forêts	3 500,00	0,00
	61551	entretien du matériel roulant	10 000,00	10 000,00
	61558	entretien des autres biens	20 000,00	12 000,00
	6156	maintenance	32 000,00	29 000,00
	6161	assurances multirisques	12 000,00	11 000,00
	6162	assurance dommages ouvrage	13 000,00	9 000,00
	6168	assurance autres	1 000,00	1 000,00
	617	études et recherches	2 000,00	13 000,00
	6182	documentation générale	2 000,00	2 500,00
	6184	versement aux organismes de formation	3 000,00	8 500,00
62		Autres services extérieurs	162 000,00	160 000,00
	6225	indemnité du comptable et des régisseurs	700,00	800,00
	6227	frais d'actes et de contentieux	1 000,00	1 000,00
	6231	annonces et insertions	500,00	1 700,00
	6232	fêtes, cérémonies et animations	44 400,00	42 000,00
	6236	catalogues et imprimés	4 000,00	5 000,00
	6237	publications	13 000,00	12 000,00
	6238	divers	0,00	2 000,00
	6247	transports collectifs	5 000,00	6 000,00
	6256	missions	500,00	500,00
	6257	réceptions	5 000,00	5 000,00
	6261	affranchissement	12 000,00	12 000,00
	6262	télécommunications	12 000,00	12 000,00
	627	services bancaires et assimilés	100,00	500,00
	6281	concours divers (cotisations)	1 500,00	1 000,00
	6282	frais de gardiennage	500,00	500,00
	6283	frais de nettoyage des locaux	55 000,00	52 000,00
	62878	remboursements à d'autres organismes	6 800,00	6 000,00
63		Impôts - taxes et versements	11 500,00	13 000,00
	63512	taxes foncières	10 850,00	12 000,00
	6355	taxes et impôts sur les véhicules	650,00	1 000,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2017 Dépenses de fonctionnement	Crédits 2016 (y compris V.C.)	Proposition 2017
012		Charges de personnel	1 150 000,00	1 199 000,00
62		Autres services extérieurs	1 100,00	1 200,00
	6218	autre personnel extérieur	1 100,00	1 200,00
63		Impôts - taxes et versements	30 500,00	31 350,00
	6331	taxe transport	12 900,00	13 350,00
	6332	F.N.A.L.	3 300,00	3 300,00
	6336	cotisations aux centres de gestion	12 300,00	12 700,00
	6338	autres impôts et taxes sur rémunérations	2 000,00	2 000,00
64		Charges de personnel	1 118 400,00	1 166 450,00
	6411	personnel titulaire	684 000,00	725 500,00
	6413	personnel non titulaire	73 000,00	66 000,00
	6451	URSSAF	121 000,00	123 700,00
	6453	caisses de retraite	178 000,00	188 800,00
	6454	cotisations aux ASSEDIC	4 700,00	4 300,00
	6455	assurance du personnel	35 500,00	40 000,00
	6456	versement au FNC du supplément familial	0,00	1 400,00
	6458	cotisations organismes sociaux (CNAS)	6 200,00	6 150,00
	64731	allocations chômage versées directement	11 200,00	6 000,00
	6475	médecine du travail et honoraires médicaux	4 800,00	4 600,00
014		Atténuation de produits	10 617,00	13 000,00
	7391178	autres restitutions au titre de dégrèvements	800,00	
	739223	fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		13 000,00
	73925	fonds de péréquation des recettes fiscales communales	9 817,00	
65		Autres charges de gestion courante	209 475,00	203 000,00
	6531	indemnités maire et adjoints	57 500,00	58 265,00
	6532	frais de missions	1 000,00	1 000,00
	6533	cotisation de retraite des élus	3 000,00	3 675,00
	6534	cotisations de sécurité sociale part patronale	6 000,00	6 610,00
	6535	formation des élus	1 100,00	1 000,00
	6541	créances admises en non-valeur	10 250,00	6 880,00
	6558	autres contributions obligatoires	500,00	500,00
	657358	subventions autres groupements - SIVOM Antonnière	10 489,00	19 970,00
	657362	subvention CCAS	5 000,00	6 000,00
	6574	subventions associations et autres personnes droit privé	114 631,00	99 000,00
	658	charges diverses de gestion courante	5,00	100,00
66		Charges financières	22 863,00	17 846,00
	66111	intérêts des emprunts	22 863,00	17 846,00
67		Charges exceptionnelles	10 403,00	0,00
	673	titres annulés sur exercices antérieurs	10 403,00	0,00
022		Dépenses imprévues	115 185,00	149 296,00
023		Virement à la section d'investissement	1 771 000,00	1 724 000,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements	79 457,00	86 858,00
	6811	amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles d'investissement	79 457,00	86 858,00
		TOTAL	4 169 000,00	4 208 000,00

Les recettes de fonctionnement 2017 :

Chapitre	Article	Budget primitif 2017 Recettes de fonctionnement	Crédits 2016 (y compris V.C.)	Proposition 2017
002		<i>Excédent antérieur reporté</i>	1 159 324,00	1 294 556,00
013		<i>Atténuation de charges</i>	200,00	18 000,00
	6419	remboursement sur rémunération du personnel	200,00	18 000,00
(042)		<i>Travaux en régie (opérations d'ordre de transfert entre sections)</i>	26 800,00	0,00
	722	immobilisations corporelles	26 800,00	0,00
70		<i>Produits des services, du domaine</i>	113 000,00	111 000,00
	70311	concessions du cimetière	0,00	280,00
	70323	redevance d'occupation du domaine public communal	2 500,00	0,00
	7062	redevances et droits de service à caractère culturel	4 000,00	3 000,00
	7066	redevance service à caractère social (A.L.S.H.)	18 000,00	18 000,00
	7067	redevance péri scolaire (cantine)	87 000,00	88 000,00
	70688	autres prestations de services (photocopies)	0,00	20,00
	70878	remboursement de frais pat d'autres redevables	1 500,00	1 700,00
73		<i>Impôts et taxes</i>	2 605 596,00	2 556 700,00
	73111	taxes foncières, d'habitation et CFE	1 252 997,00	1 242 934,00
	73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	262 718,00	241 241,00
	73113	taxe sur les surfaces commerciales	769 659,00	735 000,00
	73114	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	37 841,00	50 000,00
	73212	dotation de solidarité communautaire		32 000,00
	7322	dotation de solidarité communautaire	30 200,00	
	7323	F.N.G.I.R.	48 510,00	48 510,00
	7368	taxe locale sur la pub. extérieure	200 000,00	202 000,00
	7381	taxe additionnelle droits de mutation	3 671,00	5 015,00
74		<i>Dotations et participations</i>	143 000,00	107 200,00
	7411	dotation forfaitaire	78 600,00	51 200,00
	74718	autres participations de l'Etat	8 400,00	9 000,00
	7473	participations du Département	1 099,00	500,00
	7478	participations d'autres organismes	8 478,00	10 535,00
	748313	dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle	25 507,00	25 507,00
	748314	dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	3 052,00	1 526,00
	74833	compensation au titre de la T.P. / C.F.E.	789,00	395,00
	74834	compensation exo taxes foncières	4 064,00	2 032,00
	74835	compensation exo taxe habitation	13 011,00	6 505,00
75		<i>Autres produits de gestion</i>	120 000,00	120 000,00
	752	revenus des immeubles	119 500,00	119 500,00
	758	produits divers de gestion courante	500,00	500,00
77		<i>Produits exceptionnels</i>	1 080,00	544,00
	773	mandats annulés sur exercices antérieur	180,00	544,00
	7788	autres produits exceptionnels	900,00	0,00
		TOTAL	4 169 000,00	4 208 000,00

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 5 155 391 € conformément à la vue d'ensemble des dépenses et des recettes présentée ci-après.

Les restes à réaliser de dépenses s'élèvent à 3 147 146 €, le remboursement du capital à 110 542 € et les dépenses d'investissement nouvelles sont de 1 897 703€ sans recours à l'emprunt.

Les restes à réaliser de recettes s'établissent à 149 000 €, l'excédent d'investissement reporté à 1 938 646 €, les dotations à 1 119 187 €, les subventions à 135 000 € (Région au titre du nouveau contrat régional 2015 – 2018 pour la restructuration du complexe sportif), les autres immobilisations financières à 2 700 €, le virement de la section de fonctionnement à 1 724 000 € et les amortissements à 86 858 €.

Budget 2017 Dépenses d'investissement	Restes à réaliser 3 147 146,00	Propositions nouvelles 2 008 245,00	Total 5 155 391,00
<u>chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées</u>		<u>110 542,00</u>	<u>110 542,00</u>
article 1641 : remboursement du capital		110 542,00	110 542,00
<u>chapitre 20 : immobilisations incorporelles</u>	<u>6 600,00</u>	<u>4 500,00</u>	<u>11 100,00</u>
article 2051 : concessions et droits similaires (report site internet)	6 600,00	4 500,00	11 100,00
<u>chapitre 21 : immobilisations corporelles</u>	<u>82 000,00</u>	<u>1 253 254,00</u>	<u>1 335 254,00</u>
article 2111 : terrains nus		202 500,00	202 500,00
article 2112 : terrains de voirie		45 000,00	45 000,00
article 2115 : terrains bâtis	82 000,00	564 054,00	646 054,00
article 2128 : autres agencements et aménagements de terrains		94 000,00	94 000,00
article 21312 : constructions scolaires		30 000,00	30 000,00
article 21318 : autres bâtiments publics		136 500,00	136 500,00
article 2158 : autres installations techniques		13 000,00	13 000,00
article 2182 : matériel de transport		50 000,00	50 000,00
article 2183 : matériel de bureau et informatique		30 000,00	30 000,00
article 2184 : mobilier		20 200,00	20 200,00
article 2188 : autres		68 000,00	68 000,00
<u>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</u>	<u>3 058 546,00</u>	<u>589 949,00</u>	<u>3 648 495,00</u>
26 : restructuration du complexe sportif	96 495,00	0,00	96 495,00
28 : nouvelle mairie (provision)	2 722 051,00	589 949,00	3 312 000,00
31 : salle omnisports : accessibilité P.M.R. et extension salle de musculation	240 000,00	0,00	240 000,00
<u>chapitre 020 : dépenses imprévues</u>		<u>50 000,00</u>	<u>50 000,00</u>

Budget 2017 Recettes d'investissement	Restes à réaliser 149 000,00	Propositions nouvelles 5 006 391,00	Total 5 155 391,00
<u>article 001 : excédent d'investissement reporté</u>		<u>1 938 646,00</u>	<u>1 938 646,00</u>
<u>chapitre 10 : dotations – fonds divers</u>		<u>1 119 187,00</u>	<u>1 119 187,00</u>
article 10222 : FCTVA		52 782,00	52 782,00
article 10223 : taxe d'aménagement		6 905,00	6 905,00
article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		1 059 500,00	1 059 500,00
<u>chapitre 13 : subventions d'investissement</u>	<u>149 000,00</u>	<u>135 000,00</u>	<u>284 000,00</u>
article 1322 op° 26 : Région	50 000,00	135 000,00	185 000,00
article 1323 op° 26 : Département	99 000,00		99 000,00
<u>chapitre 27 : autres immobilisations financières</u>		<u>2 700,00</u>	<u>2 700,00</u>
article 2764 : créances sur des particuliers (remboursement avance installation par médecin généraliste)		2 700,00	2 700,00
<u>chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement</u>		<u>1 724 000,00</u>	<u>1 724 000,00</u>
<u>chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections</u> : chapitre 28 : amortissements		<u>86 858,00</u>	<u>86 858,00</u>
Résultat	- 2 998 146,00	2 998 146,00	0,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de budget primitif 2017 présenté ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus à la somme de 4 208 000 € en section de fonctionnement et à la somme de 5 155 391 € en section d'investissement

IX – SUBVENTION AU S.I.V.O.M. DE L'ANTONNIERE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

Suite à la fusion absorption des activités de l'association la Clé de Sol Capellaubinoise par l'Ecole de Musique de l'Antonnière l'été dernier, la collectivité apporte un concours financier au S.I.V.O.M. de l'Antonnière destiné au financement des activités musicales suivies par les habitants la commune.

Par délibération du 12 décembre 2016, une subvention de 10 489,00 € a été allouée au S.I.V.O.M. pour le dernier quadrimestre.

Les comptes définitifs du syndicat intercommunal font apparaître que la commune a trop cotisé à hauteur de 2 505,32 €, somme qui sera à déduire de la participation prévisionnelle 2017 fixée à 22 475,00 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'allouer au S.I.V.O.M. de l'Antonnière une subvention de 19 969,68 € et d'imputer la dépense à l'article 657358 du budget communal, « subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer au S.I.V.O.M. de l'Antonnière une subvention de 19 969,68 € et d'imputer la dépense à l'article 657358 du budget communal, « subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités ».

X – SUBVENTION AU C.C.A.S.

Rapporteur : monsieur LE BOLU

L'année passée, une subvention de 5 000 € a été versée au Centre Communal d'Action Sociale.

Les dépenses réalisées se sont élevées à 6 693,53 € et les recettes à 15 742,51 € (dont un excédent antérieur reporté de 10 377,51 €), soit un excédent définitif de 9 048,98 € en baisse de 1 328,53 € par rapport à 2015.

Considérant ce qui précède, afin d'autoriser au C.C.A.S. un budget constant, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 6 000 € et d'imputer la dépense à l'article 657362 du budget communal, « subvention de fonctionnement au C.C.A.S. ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer au C.C.A.S. une subvention de 6 000 € et d'imputer la dépense à l'article 657362 du budget communal, « subvention de fonctionnement au C.C.A.S. ».

XI – INDEMNITES DES MAIRE ET ADJOINTS : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a déterminé le régime indemnitaire des maire et adjoints en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

- maire : 43 % de l'indice brut 1015 (article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- adjoints au maire : 16,50 % de l'indice brut 1015 (article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux de 1015 à 1022, à effet du 1^{er} janvier 2017.

Une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 en passant à l'indice brut 1028.

La note d'information n° ARCB1632021C en date du 15 mars 2017 du ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales ainsi que du ministre de l'Intérieur est venue préciser les modalités d'application de la revalorisation indiciaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 19 du 14 avril 2014 relative au régime indemnitaire des maire et adjoints successivement :

- d'une part, à compter du 1^{er} janvier 2017, en remplaçant l'indice brut 1015 par l'indice brut terminal 1022 ;
- à l'avenir, en adossant le calcul des indemnités électives en fonction des modifications de l'indice terminal de la fonction publique.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la délibération n° 19 du 14 avril 2014 relative au régime indemnitaire des maire et adjoints successivement :

- d'une part, à compter du 1^{er} janvier 2017, en remplaçant l'indice brut 1015 par l'indice brut terminal 1022 ;
- à l'avenir, en adossant le calcul des indemnités électives en fonction des modifications de l'indice terminal de la fonction publique.

XII – PLAQUETTE DE LA SAISON CULTURELLE 2017 – 2018 : VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES

Rapporteur : madame SANTERRE

Chaque année, la commune édite une plaquette de programmation de la saison culturelle distribuée gratuitement dans l'ensemble des boîtes à lettres de la commune, chez les commerçants capellaubinois, dans les lieux publics des communes de Le Mans Métropole au nombre de dix-neuf depuis le 1^{er} janvier et d'autres communes alentour ainsi que dans des musées, théâtres, cinémas, centres socio-culturels, bibliothèques, offices de tourisme.

Depuis la saison 2015 – 2016, celle-ci accueille de la publicité où vingt-quatre encarts sont disponibles à la commercialisation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la proposition de la commission communication – animation tendant à céder vingt-quatre encarts publicitaires de format 9 cm x 4 cm à insérer dans la plaquette de la saison culturelle au prix inchangé depuis deux ans de 55,00 € nets,
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la recette à l'article 758 du budget communal, « produits divers de gestion courante ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, d'approuver la proposition de la commission communication – animation tendant à céder vingt-quatre encarts publicitaires de format 9 cm x 4 cm à insérer dans la plaquette de la saison culturelle au prix de 55,00 € nets ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- enfin, d'imputer la recette à l'article 758 du budget communal, « produits divers de gestion courante ».

XIII – CONVENTION CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

Rapporteur : monsieur JAROSSAY

La commune a signé un contrat avec la société Axion portant sur le financement par de la publicité d'un minibus de neuf places utilisé pour les besoins de la collectivité, notamment par le service enfance et le Centre Communal d'Action Sociale et qui pourra être mis à la disposition des associations capellaubinoises, sous réserve pour ces dernières de la signature d'une convention cadre de prêt d'un véhicule dans les termes exposés ci-après.

CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE

Article 1 – Objet :

La commune de La Chapelle Saint Aubin met à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire, un véhicule pouvant transporter huit personnes plus le chauffeur.

Le Véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

RENAULT TRAFIC (9 places) immatriculé EH-661-MV, carburant diesel.


Article 2 – Etendue de l'autorisation de mise à disposition :

La commune autorise l'Association suivante :

Nom de l'association :

Représentée par :

A utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

 *Le chauffeur sera âgé de plus de 21 ans ;*

 *Le chauffeur aura obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans ;*

- Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kilomètres de la commune devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle auprès du secrétariat de la mairie, au moins un mois avant la date souhaitée ;
- La photocopie du permis de conduire de tous chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Toute association n'ayant pas fourni de photocopie du permis de conduire d'un chauffeur au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.

Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution :

La réservation s'effectuera par un contrat transmis au secrétariat de la mairie par mail (accueil@lachapellesaintaubin.fr) ou directement en mairie aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 sauf le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le contrat précisera :

- les dates de réservation ;
- les nom et prénom du chauffeur ainsi que le numéro du permis de conduire, son lien et sa date de délivrance;
- la destination ;
- l'objet du déplacement ;
- l'heure et le jour de remise et restitution des clés.

Le véhicule sera stationné sur le parking rue des Camélias, 72650 La Chapelle Saint Aubin.
Les clés seront remises par le gardien d'astreinte.

<u>Gardiens</u>	M. LANCELEUR : 06 89 67 76 74
<u>d'astreinte</u>	M. MOREAU : 06 07 89 12 06
	M. BARBOT : 06 77 35 48 86

Un état des lieux sera établi au départ et à l'arrivée du véhicule. A son retour le véhicule sera stationné sur le parking rue des Camélias, 72650 La Chapelle Saint Aubin. Il devra être restitué avec les clés.

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être mentionnée lors de l'état des lieux.

Seules seront prises en compte les réservations effectuées au minimum 10 jours avant la date souhaitée afin de satisfaire un maximum d'associations. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.
En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée dans l'ordre de la demande.

Article 4 – Conditions d'utilisation :

Le véhicule sera remis propre et le plein de carburant au même niveau qu'il a été noté à l'état des lieux de départ.

Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il sera interdit de fumer, boire, manger ainsi que de transporter des animaux à l'intérieur.

Le véhicule sera prêté uniquement pour le transport de personnes et pour des déplacements en lien avec l'activité de l'association.

Article 5 - Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur :

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans remise à niveau du carburant comme sur l'état des lieux de départ, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) entraînera qu'aucun autre prêt ne sera accordé à l'association responsable. Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le comité de contrôle désigné par la municipalité.

Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association sur la base horaire de 50 €.

Article 6 – Couverture des risques :

- La commune s'engage à assurer le véhicule mis à disposition.
- Les responsabilités du président et de l'association seront totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc....).

En cas d'accident ou de dégradation, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse. Tout dégât entraînant une réparation inférieure à 300 € sera à la charge de l'association. En cas de manquement grave aux conditions d'utilisation (ex : vitesse inadaptée, consommation d'alcool ou de stupéfiants), la commune se retournera contre l'association.

Article 7 – Litiges :

Toute difficulté, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à.....

Le.....

Signature du Président
Précédée de la mention « lu et approuvé. »

Le Maire,
Joël LE BOLU

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la convention cadre avec les associations capellaubinoises relative à la mise à disposition d'un minibus dans les termes définis ci-dessus ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :





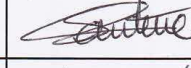

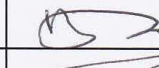
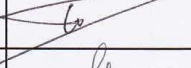





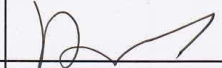

- d'une part, d'approuver la convention cadre avec les associations capellaubinoises relative à la mise à disposition d'un minibus dans les termes définis ci-dessus ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

* * * * *
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures 05.
* * * * *

**Le maire,
Joël LE BOLU**

**La secrétaire de séance,
Valérie DUMONT**

SEANCE DU 7 AVRIL 2017

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
CZINOBER Matthias	X				
MAUBOUSSIN Philippe	X				
FARINA Albane			X	MAUBOUSSIN Philippe	
JAROSSAY Joël	X				
SANTERRE Séverine	X				
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika	X				
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck	X				
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine					X
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie	X				
COLLET Cédric			X	NOURY Eric	
PRIGENT Jean-Pierre			X	LE BOLU Joël	
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Valérie DUMONT

